

**délibération :
D_2016_9_7**

L'an deux mille seize, le vendredi 09 septembre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du Conseil : 05 Septembre 2016

Présents : 20

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur CARTERET Michel, Madame COOLEN Anne-Marie, Madame HITIER Marie-Christine, Monsieur LHOMME Michèle, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur TROUSSICOT Franck, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Madame COUSSY Stéphanie, Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur NEBOUT Joël, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur PONTINI Daniel

Votants : 22

**Objet : Rapport annuel sur le
prix et la qualité du service de
l'assainissement collectif
exercice 2015 - Charente Eaux****Pouvoirs :**

Madame LOUVIÉ Catherine a donné pouvoir à Monsieur LHOMME Michèle
Monsieur RABSKI Jean a donné pouvoir à Monsieur CARTERET Michel

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur BERCHENY Dorian

Secrétaire de Séance : Monsieur Henri-Renaud PORTE

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.
Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, produit par Charente Eaux, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il précise qu'afin de répondre à la double obligation de mise à disposition du présent rapport au public et de transmission à la Préfecture, les données y figurant sont mises en lignes et publiées par Charente Eaux sur l'Observatoire des Services Publics d'Eau et d'Assainissement.

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif exercice 2015 réalisé par Charente Eaux ;

Après l'avoir examiné et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- PREND ACTE de ce document. Celui-ci sera transmis à la Préfecture et mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 09/09/2016, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le **14 SEP. 2016**

Le Maire,

Michel CARTERET

